

- Il s'assure que votre réintégration, au travail et au sein de votre équipe, se déroule dans les meilleures conditions et apporte, s'il y a lieu, des modifications temporaires pour faciliter votre retour au travail.

Votre conseiller SST

- Le conseiller analyse et gère votre dossier dès la réception de votre document médical. C'est à lui que vous transmettez les rapports et certificats médicaux tout au long de votre absence.
- Il autorise le versement des prestations d'assurance salaire conformément aux dispositions de la convention collective, lorsque le dossier est conforme.
- Il répond à toutes vos questions se rattachant au traitement de votre dossier.
- Il collabore avec votre médecin traitant afin de favoriser votre prompt rétablissement et votre retour au travail dans les meilleures conditions possible.
- Il assure le suivi de votre état de santé et cible les meilleurs actions à entreprendre dont les services d'évaluation médicale (médecin conseil/médecin expert).

Confidentialité assurée

Soyez certain que la confidentialité lors du traitement de votre dossier médical est assurée par le Service SST ; les lois et règlements en matière de protection des renseignements personnels sont scrupuleusement respectés.

Nous faisons équipe



Concentrez-vous sur votre rétablissement. Quant à nous, nous ferons tout pour vous appuyer dans le recouvrement de votre santé. Vous pouvez compter sur nous. Nous – vos clients, votre équipe, le CIUSSS – avons besoin de vous, de votre présence et de vos compétences personnelles et professionnelles. Aussi, nous souhaitons vivement que votre retour parmi nous se déroule le plus sereinement possible afin qu'il soit un succès.

Vos personnes-ressources



Supérieur immédiat

Nom : _____

Téléphone : _____

Conseiller SST

Nom : _____

Téléphone : _____

Programme d'aide aux employés

ProSanté (service 24 h/24 et 7 j/7) : 1 888 687-9197

Horaire du Service SST : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h

CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

Institut universitaire en santé mentale de Montréal

Service de santé et de sécurité du travail
7401, rue Hochelaga
Pavillon Bédard, aile 116
Montréal (Québec) H1N 3M5

☎ 514 251-4000, poste 4006 - Télécopieur : 514 251-7348

✉ sante_gestion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

🌐 <http://intranetcemtl.cemtl.rtss.qc.ca/index>

<http://extranetcemtl.com>

Tous droits réservés

© CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, HMR, 2017

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Est-de-
l'Île-de-Montréal

Québec

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS)

Assurance salaire

Service de santé et sécurité du travail

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques



Québec

But

Ce dépliant vise à informer les personnes salariées de la procédure à suivre dans le cadre du **régime d'assurance salaire** afin de se conformer aux règles établies.

Début de votre invalidité



Si vous êtes en absence maladie pour une durée excédent 5 jours, vous devez :

- Dès le début de votre absence, **aviser sans délai votre supérieur immédiat ainsi que le Service des activités de remplacement**, s'il y a lieu.
- À la suite de votre premier rendez-vous médical, **soumettre au Service de santé et de sécurité du travail (SST), une pièce justificative conforme, et ce, sans délai.** Vous pouvez vous procurer le formulaire d'assurance salaire via l'intranet et l'extranet. Sur demande, il pourra également vous être acheminé par courriel.

Document médical

Afin d'être conforme, le document doit contenir :

- le diagnostic;
- la durée prévue de l'absence;
- le suivi médical (traitement, référence à un spécialiste, etc.);
- la signature du médecin et son numéro de pratique.

Rappelez-vous que tout document incomplet peut occasionner des délais dans le traitement de votre dossier ainsi que dans le versement de vos prestations d'assurance salaire.

En vue d'accélérer le processus d'ouverture de votre dossier d'assurance salaire, présentez-vous au Service SST afin de rencontrer votre conseiller SST et lui remettre votre document médical.

- À noter que le stationnement est gratuit pour les 30 premières minutes : suivre les instructions sur l'horodateur.

Délais de carence et indemnité

Le CIUSSS est l'agent payeur pour les 104 premières semaines de votre absence. Il agit donc à titre d'assureur dans le traitement de votre dossier d'invalidité.

Afin de pouvoir débiter le versement des prestations d'assurance salaire, comme prévu à la convention collective, un délai de carence doit être appliqué. Par la suite, et ce, jusqu'à concurrence de 104 semaines, vous serez couvert par le régime d'assurance salaire.

Employés catégorie 1 (FIQ)

Indemnité : 80 % du salaire brut.

Délai de carence temps complet : cinq (5) jours de travail rémunérés à même votre banque maladie.

Délai de carence temps partiel : sept (7) jours de calendrier à partir de la 1^{re} journée prévue à votre horaire de travail.

Employés catégorie 2 et 3 (CSN)

Indemnité : 80 % du salaire brut.

Délai de carence temps complet : cinq (5) jours de travail rémunérés à même votre banque maladie.

Délai de carence temps partiel : sept (7) jours de calendrier à partir de la 1^{re} journée prévue à votre horaire de travail.

Employés catégorie 4 (SCFP)

Indemnité : pour les trois (3) premiers mois, 80 % du salaire brut. Par la suite, 70 % du salaire brut.

Délai de carence temps complet : sept (7) jours de travail rémunérés à même votre banque de maladie;

Délai de carence temps partiel : 9,8 jours de calendrier à partir de la 1^{re} journée prévue à votre horaire de travail.

Prolongation de votre invalidité



- Si votre absence se prolonge, **avisez votre supérieur immédiat, le Service des activités de remplacement (s'il y a lieu) de même que votre conseiller SST.**
- **Soumettez à nouveau au Service SST le document médical conforme, complété par votre médecin.**

Afin de permettre le versement des prestations d'assurance salaire, vous devez fournir au **Service SST** votre document médical conforme ou le formulaire d'assurance salaire lorsque requis, et ce, à chaque visite médicale.

Évaluation médicale



- Durant votre absence, l'employeur peut vous convoquer à une évaluation médicale.
- **Vous êtes tenu de vous présenter à cette évaluation médicale, sans quoi vos prestations d'assurance salaire pourront être suspendues.** De plus, les frais encourus par votre absence à ce rendez-vous pourront également vous être réclamés.

Retour au travail



- **Avant d'entreprendre tout retour au travail, veuillez d'abord aviser votre conseiller SST.** Il s'assurera des modalités de votre retour au travail.
- Par la suite, **communiquez avec votre supérieur immédiat avant la date de votre réintégration.** Ce sera l'occasion de clarifier votre horaire de travail, les tâches qui vous seront confiées, les attentes mutuelles ainsi que les façons de faciliter votre réintégration dans l'équipe.
- De votre côté, préparez soigneusement votre retour. Pensez aux questions que vous souhaitez poser, aux préoccupations à partager et au soutien particulier dont vous aurez besoin.

Personnes clés



Votre supérieur immédiat

- Il répond à vos questions et prend en compte vos préoccupations. Il vous informe également de l'évolution des activités au travail.